

L'ACCIDENT DU TRAVAIL

ARTICLE L411-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Il existe donc un lien entre l'accident et le travail »

PROCÉDURE



1

L'EMPLOYEUR **doit initier** la demande de Reconnaissance de l'Accident du Travail (AT) auprès de la MSA

La VICTIME **informe** l'employeur des circonstances de son AT dans les 24 heures, même s'il lui paraît bénin. En effet, l'accident bénin peut avoir lui aussi des conséquences graves sur la santé

2



3

L'EMPLOYEUR déclare l'AT à la MSA dans les 48 heures. (L'employeur peut cependant contester)



L'Accident du Travail n'implique pas forcément un arrêt de travail

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

ARTICLE L461-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau »

N° du tableau		RÉGIME AGRICOLE
Titre du Tableau		
Date de création :		Dernière mise à jour :
Désignation des maladies	Délai de prise en charge après l'arrêt de l'exposition au risque	Liste limitative (ou indicative) des travaux susceptibles de provoquer ces maladies

PROCÉDURE



1

La VICTIME doit initier la demande de Reconnaissance de Maladie Professionnelle auprès de son Médecin Traitant

Le MEDECIN TRAITANT établit le certificat médical initial et rédige un descriptif précis mettant en avant la pathologie liée au travail (présente dans le tableau des Maladies Professionnelles MP)

2



3

La VICTIME transmet ces documents à la MSA en complétant éventuellement par des comptes-rendus médicaux

4

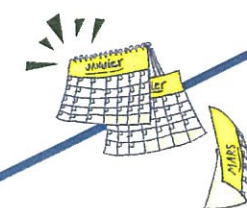
La MSA informe



INSPECTION DU TRAVAIL

L'EMPLOYEUR QUI PEUT CONTESTER

L'instruction du dossier peut prendre 3 à 6 mois selon sa complexité



RECONNAISSANCE MP ACCORDÉE

La MSA peut recourir au C2RMP (Comité Régional de Reconnaissance de Maladie Professionnelle) qui a pour mission de démontrer le lien de causalité entre la pathologie et l'activité professionnelle

RECONNAISSANCE MP REFUSÉE